



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Arrêté N° 2012.326-0001

Portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Défrichement de 60637 m² en vue de l'installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Brouzet-lès-Alès (30)

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n°F09112P0095 relatif à la réalisation de défrichement de 60637 m² en vue de l'installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Brouzet-lès-Alès (30) déposé par Société Régionale de Canalisation, reçu le 25/10/2012 et considéré complet le 25/10/2012 ;

Vu l'arrêté N° 120244, en date du 23 juillet 2012 du préfet de région du Languedoc-Roussillon portant délégation de signature à Monsieur Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 08/11/2012 ;

Considérant que le projet consiste en un défrichement d'une superficie de 60637 mètres carrés d'un boisement de chênes verts par abattage et dessouchage ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 51°a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, qui soumet à étude d'impact systématique les projets de défrichements d'une superficie supérieure ou égale à 25 hectares et à examen au cas par cas les projets en deçà de ce seuil ;

Considérant que la zone susceptible d'être affectée par le projet relève d'une sensibilité naturaliste certaine, puisque le projet est situé dans la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type II « Plateau de Lussan et Massifs boisés » et à environ 800 mètres à l'ouest de la Zone de Protection Spéciale des « Garrigues de Lussan », classée en « Natura 2000 » au titre de la protection des oiseaux, et de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type I « Serre du Mont Bouquet » ;

Considérant que la zone susceptible d'être affectée par le projet est peu sensible du point de vue paysager, car elle est peu visible ;

Considérant que le projet de défrichement a fait l'objet d'une notice d'impact qui n'a pas identifié de risque d'effet significatif sur l'environnement et d'une notice d'incidence « Natura 2000 » qui conclut à l'absence d'effet notable sur la Zone de Protection Spéciale des « Garrigues de Lussan » ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le projet de défrichement de 60637 m² en vue de l'installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Brouzet-lès-Alès (30) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

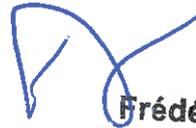
Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 21 NOV. 2012

L'Adjoint au Chef du Service Aménagement

Pour le Préfet de région et par délégation,



Frédéric DENTAND

Voies et délais de recours

Recours gracieux :

Monsieur le préfet de région
DREAL Languedoc-Roussillon
520 allée Henri II de Montmorency – CS 69007
34064 Montpellier cedex 02
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense CEDEX
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Nîmes
16, avenue Feuchères
CS 88010
30941 Nîmes Cedex 09